

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 29 MAI 2020**

L'an deux Mille vingt, le 29 mai à dix-huit heures.

Se sont réunis les membres du conseil municipal en mairie et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE, Maire

PRÉSENTS : Mr Georges BERANGER, Mme Véronique BAFRET-LEFEBVRE, Mr Alexandre ZOUARI, Mr Christian BLOT, Mr Alexandre DELAUNAY, Mme Elisabeth EUDE, Mme Eléonore VILGRAIN, Mr Thierry GRAINDORGE, Mr Francis DREVAL, Mr Gilles GALLIMARD

ETAIENT ABSENTS :

Excusés :

Madame Elisabeth EUDE a été élue secrétaire de séance

VOTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE POUR INSTAURER UN HUIS-CLOS

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Vu l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE qu'il se réunit à huis clos.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 – VALIDATION DU COMPTE RENDU

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2020

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

COMMISSIONS COMMUNALES

Après concertation, les Commissions Communales sont ainsi formées :
Le Maire est membre de droit de toutes les commissions

ENVIRONNEMENT-CADRE DE VIE-SECURITÉ-ACCESSIBILITÉ :

Georges BERANGER – Francis DREVAL – Alexandre DELAUNAY – Alexandre ZOUARI – Thierry GRAINDORGE

APPELS D'OFFRES –CONCESSIONS –AFFAIRES JURIDIQUES :

Georges BERANGER – Alexandre ZOUARI – Elisabeth EUDE

FINANCES :

Georges BERANGER – Francis DREVAL – Eléonore VILGRAIN – Gilles GALLIMARD

ANIMATIONS – AFFAIRES CULTURELLES -PATRIMOINE :

Véronique BAFLET-LEFEBVRE – Gilles GALLIMARD –Francis DREVAL – Alexandre DELAUNAY

COMMUNICATION :

Véronique BAFLET-LEFEBVRE – Alexandre DELAUNAY – Francis DREVAL – Elisabeth EUDE – Eléonore VILGRAIN –Gilles GALLIMARD

URBANISME :

Alexandre ZOUARI – Francis DREVAL – Alexandre DELAUNAY – Thierry GRAINDORGE

TRAVAUX – VOIRIE – PLAGES :

Alexandre ZOUARI – Thierry GRAINDORGE – Eléonore VILGRAIN – Christian BLOT

ELECTIONS DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des décrets n° 95-562 du 6 mai 1995 et 2000-6 du 4 janvier 2000, le conseil municipal procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS, dont il fixe par ailleurs nombre de membres.

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles stipule :

Le Centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

« Outre son président le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animations ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Monsieur le Maire propose de fixer à huit, soit 4 membres élus et 4 membres nommés, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Sont élus à l'unanimité les membres du conseil municipal ci-après :

- Georges BERANGER
- Christian BLOT
- Francis DREVAL
- Thierry GRAINDORGE

Les membres nommés par le Maire sont :

- Dominique LEGRIP
- Jean-Paul BEAUVELLE
- Dominique MICHAUX
- Pierre COUDERT

ELECTIONS DES DELEGUÉS A L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement du Syndicat mixte pour la gestion de l'Ecole de Musique Intercommunale dans lequel la commune de Bénerville sur Mer est représentée par 2 délégués, 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il convient de procéder à l'élection des délégués

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DESIGNE

Véronique BAFFET-LEFEBVRE – membre titulaire

Elisabeth EUDE – membre suppléant

ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit être procédé à l'élection de deux délégués titulaires auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados.
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DESIGNE

Alexandre ZOUARI et Alexandre DELAUNAY comme délégués au SDEC Energie

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE BENERVILLE SUR MER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE

Il est exposé que :

La commune de Bénerville sur Mer est actionnaire de la SPL de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville.

Suite aux élections municipales, il convient maintenant de procéder, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation du membre appelé à représenter la commune de Bénerville sur Mer au Conseil d'administration, conformément aux articles 15 et 16 des statuts de la société.

Il est proposé, pour ce faire, de faire application du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Il est proposé la désignation de M. Jacques MARIE

Bien entendu, les élus qui le souhaitent peuvent se porter candidat au cours de la présente séance.

De même, conformément à l'article 33 des statuts de la SPL, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation, à la majorité absolue des suffrages, d'un délégué pour représenter la Commune lors des réunions de l'Assemblée Générale extraordinaire et ordinaire de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville et il est proposé de désigner M. Jacques MARIE en tant que délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Adopte** les conclusions du rapport
- **Désigne** comme membre appelé à représenter la Commune de Bénerville sur Mer au conseil d'administration de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, M. Jacques MARIE
- **Désigne** M. Jacques MARIE pour représenter la Commune de Bénerville sur Mer lors des réunions de l'assemblée générale de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville.

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE
DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BENERVILLE SUR MER
AUX COMITÉS DE DEVELOPPEMENT « MARKETING TERRITORIAL » ET « CULTURE,
ANIMATIONS, SPORTS ET LOISIRS »**

La Commune de Bénerville sur Mer a conclu avec la SPL de Développement Territorial et Touristique du Territoire de Deauville un contrat d'objectifs « actions touristiques communales » ainsi qu'un contrat de concession pour l'organisation des animations sur le territoire communal.

Il convient en conséquence, conformément au règlement intérieur de la SPL, de procéder, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation des 2 membres, l'un titulaire, l'autre suppléant, appelés à représenter la Commune de Bénerville sur Mer au sein des deux comités de développement « marketing territorial » et « culture, animations, sports et loisirs » et à suivre la bonne réalisation de la prestation ainsi confiée.

Il vous est proposé, pour ce faire, de faire application du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Il vous est proposé la désignation de :

- membre titulaire : Monsieur Jacques MARIE
- membre suppléant : Monsieur Alexandre ZOUARI

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Maire

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés :

ADOPTE les conclusions du rapport.

ADOPTE le principe de la désignation au scrutin public tel que proposé.

PROCEDE à la désignation de Monsieur Jacques MARIE membre titulaire, et Monsieur Alexandre ZOUARI membre suppléant, en tant que représentants de la Commune de Bénerville sur Mer aux Comités de Développement « Marketing territorial » et « Culture, Animations, Sports et Loisirs » de la Société Publique Locale de Développement Territorial et Touristique du Territoire de Deauville.

Informations du Maire et des Adjointes :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

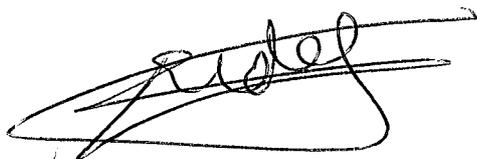
- La plage de Bénerville sur Mer sera ouverte à partir du 2 juin 2020
- Les concessionnaires de plage ouvriront également à compter du 2 juin prochain
- Le restaurant les Ammonites occupera un espace du domaine communal, devant les toilettes automatiques et le garage, soit environ un espace de 12 mètres par 15 mètres, afin d'y installer des tables.
- La réunion avec Madame NATIVELLE, Trésorière de Trouville Deauville aura lieu le mardi 9 juin à 17 heures
- La réunion du conseil municipal pour le vote du budget se tiendra le vendredi 19 juin à 18 h

Madame Véronique BAFRET-LEBVRE annonce qu'une commission « Animations » aura lieu le mardi 23 juin 2020 à 18 h

La séance est levée à 19 H 00

Pour extrait conforme

La secrétaire
Elisabeth EUDE



Le Maire
Jacques MARIE

